



SFAMA News

Édition 02/2020

TABLE DE MATIÈRES



Introduction	COVID-19	4
Sous la loupe	Crise du coronavirus: la responsabilité de la gestion d'actifs	5
Marché des fonds	Chiffres clés sur les affaires internationales de fonds	7
	Baisse des actifs gérés dans les banques suisses	9
	Marché suisse des fonds en 2020	9
	Marché suisse des ETF en 2020	11
	SFAARI®	11
	Chiffres-clés de la place financière suisse	12
Contexte national	LSFin/LEFin	13
	Travaux de suivi LSFin/LEFin: Revue de l'autorégulation SFAMA	
	L-QIF	13
	Finance durable	14
	Asset Management durable: les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF	14
	Test de compatibilité climatique 2020 de l'Office fédéral de l'environnement: La SFAMA recommande une participation	14
	Le Conseil fédéral veut renforcer le marché des capitaux de tiers au moyen d'une réforme fiscale	15
	Documents actualisés de la FINMA	16
	AFC Rapport d'activité 2019	16
	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales	16

Contexte international	Finance durable: évolutions réglementaires dans l'UE	17
	Modifications des directives OPCVM, GFIA et MiFID II	19
	ESMA on MiFID II / MiFIR	20
	ESMA on Covid-related systemic vulnerabilities	20
	ESMA on periodic reports	20
	ESMA's guidance on performance fees	20
	ESMA on cost and performance of retail investment products	20
	ESMA on cross-border funds distribution	20
	ESMA on reporting under MMFR	21
	ESMA on leverage risk in AIF	21
	ESAs on ESG disclosure rules	21
	IOSCO on global hedge fund industry	21
	IOSCO on sustainable finance	21
	Swiss Indices Endorsed Under the EU Benchmarks Regulation	21
	La SFAMA en interne	Membres
Commissions d'experts		22
Événements à venir		23
Vu pour vous	Friends of Funds	24
	Asset Management in der Schweiz – Praktischer Überblick und rechtliche Grundlagen	24
	SIX veröffentlicht ETF-Marktreport	24
	ETF, das erfolgreichste Fonds-Produkt, feiert Geburtstag	24
Impressum	Des informations et adresses utiles	25



INTRODUCTION

COVID-19

Les incertitudes économiques causées par la COVID-19 ont déclenché de violentes fluctuations sur les marchés au cours des dernières semaines et des derniers mois, ce qui a également entraîné des défis pour le secteur des fonds et de la gestion d'actifs. Pendant cette phase, la SFAMA est restée en contact étroit avec ses membres ainsi qu'avec les autorités. Elle s'est engagée pour que les besoins de notre secteur reçoivent l'attention appropriée également pendant cette situation de crise. Le Conseil de Direction a communiqué régulièrement sur les sujets pertinents et publié différentes circulaires au cours de cette période.

Avec la circulaire du 26 mars 2020 (n° 02/2020), nous avons présenté les répercussions des suspensions de délai sur les activités des fonds et de la gestion d'actifs. Le 6 avril 2020, une information a suivi (n° 03/2020) sur les possibilités à disposition des placements collectifs de capitaux ouverts suisses en cas de problèmes d'évaluation et de suspension des rachats. Un autre thème en discussion pendant cette période dans plusieurs institutions était la gestion du Swinging Single Pricing et des spreads en cas de fortes fluctuations des cours et de coûts de transactions élevés en conséquence. Dans ce cadre aussi, des informations ont été fournies dans la circulaire du 23 avril 2020 (n° 04/2020). La série a enfin été conclue par une vue d'ensemble des discussions sur ces sujets et des mesures prises dans différents pays d'Europe (n° 05/2020). La FINMA a par ailleurs formellement pris connaissance des circulaires des 6 et 23 avril 2020. Vous trouverez les circulaires via www.sfama.ch/fr/publications/circulaires/circulaires.

Crise du coronavirus: la responsabilité de la gestion d'actifs

Le blocage généralisé de l'économie place la Suisse devant d'importants défis, avec la menace de la plus forte récession depuis des décennies. La grande majorité de la population et également la plupart des associations de branches ont accepté les décisions du gouvernement et ont demandé au Parlement de se rassembler également derrière ces mesures d'urgence. Naturellement, il est désormais temps de sortir de ce cercle vicieux. Cela ne peut réussir que si la politique, l'économie, la science et la société travaillent main dans la main.

En tant qu'association du secteur suisse de la gestion d'actifs, nous n'avons qu'une «légitimité» limitée pour exiger un plan de mesures de politique économique pour la phase de «normalité restreinte» qui commence et sera probablement amenée à durer.

Mais pour nous aussi, l'objectif premier doit être d'empêcher un nouveau confinement partiel. Il s'agit ici de maintenir les coûts économiques à un niveau aussi faible que possible sans surcharger le secteur de la santé ni mettre en danger la population. Les entreprises de toutes les branches doivent être soutenues pour redevenir pleinement «actives» de façon progressive et contrôlée, mais aussi rapidement que possible.

Quelles sont maintenant les conséquences pour la gestion d'actifs, en particulier pour le segment durable et l'intégration des critères de durabilité dans le processus de placement? La vraie réponse est que la crise du coronavirus n'a pas de répercussions directes sur ces processus. Toutefois, il convient de noter que, dans les prochains mois, la question politique qui reviendra de plus en plus portera sur la répartition de moyens publics limités entre les domaines de la gestion de la crise du coronavirus, d'une part, et la protection de l'environnement ou le changement climatique, d'autre part. Un combat politique pourrait avoir lieu concernant les moyens publics consacrés aux thèmes ESG. Il faut s'attendre à un report, au moins provisoire, du «E» vers le «S».

Les cyniques pourraient répliquer que, pour le secteur de la gestion d'actifs, cela ne fait finalement aucune différence si les montants disponibles à des fins d'investissement vont dans l'un ou l'autre des critères. En revanche, en déduire en termes de marketing pour le secteur qu'il suffit de ne plus seulement insister sur notre action positive sur le climat, mais aussi sur notre importante contribution pour remettre l'économie réelle en état, et lancer les fonds correspondants, serait une vision à court terme plutôt que durable.

C'est précisément en période de crise qu'il est essentiel que le secteur des fonds et de la gestion d'actifs démontre de manière crédible qu'il prend en compte les tendances écologiques, sociales et sociopolitiques, car c'est seulement ainsi qu'il pourra apporter une contribution économique significative et surtout «durable». Celle-ci doit en outre être communiquée de façon transparente et ne doit pas se concentrer exclusivement sur les tendances à court terme.

La transparence et la comparabilité dans le domaine de la durabilité, aussi bien pour les critères environnementaux, sociaux que de gouvernance, sont de plus en plus importantes. La définition de la «durabilité» dans la gestion de fortune, la mise en œuvre des stratégies ESG et l'«impact» visé avec les placements durables doivent être clairs pour les investisseurs. La transparence nécessite évidemment aussi de disposer de données de bonne qualité.

Les asset managers proposent des solutions de placement aux investisseurs institutionnels, assurent les revenus nécessaires aux caisses de pension et financent l'économie réelle. L'horizon de placement est à long terme, c'est pourquoi les investissements durables sont essentiels.

Les marchés financiers et donc la gestion d'actifs portent une grande responsabilité dans le domaine de la prévoyance et dans la lutte contre le changement climatique. Répondre à ces attentes représente un défi, mais aussi une opportunité pour la branche, que ce soit avant ou après la crise du coronavirus.

Markus Fuchs,
Directeur de la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA

MARCHÉS DES FONDS

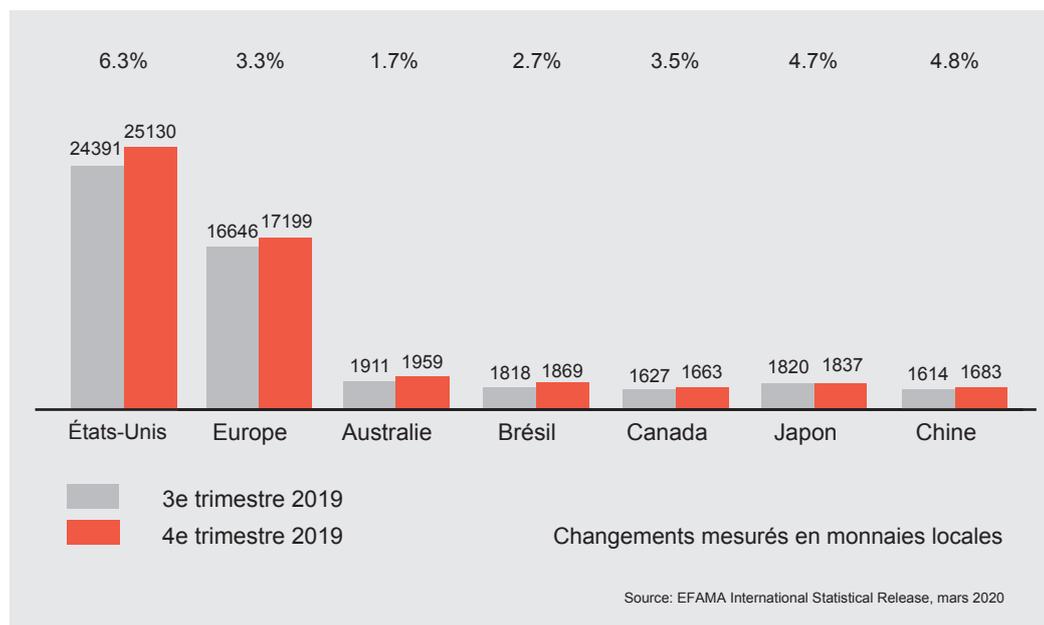
Chiffres clés sur les affaires internationales de fonds de placement

La fortune des fonds investie dans le monde a augmenté de façon assez considérable au quatrième trimestre de l'année précédente. Fin décembre 2019, le volume de fonds recalculé atteignait 52 700 milliards d'euros, soit une hausse de 3,1% sur une base trimestrielle (+19,9% sur une base annuelle), dont 3900 milliards d'euros de fonds de fonds. L'European Fund and Asset Management Association (EFAMA) et l'International Investment Funds Association (IIFA) ayant intégré en 2014 de nouveaux types de fonds – tels que les ETF, les fonds institutionnels et les produits de couverture – à leur univers d'analyse, on a assisté à une explosion du volume de fonds et du nombre de produits. Une comparaison directe n'est donc désormais possible qu'avec les chiffres de début 2015.

Une évolution de la fortune de fonds mondiale positive et à l'unisson

En monnaie locale, toutes les régions et tous les pays étaient en zone positive au 4e trimestre 2019. Durant le trimestre sous revue, l'euro n'a que peu évolué par rapport au dollar, avec donc peu de répercussions dans les résultats. Fin décembre 2019, la fortune des fonds outre-Atlantique se situait de nouveau pour la première fois au-dessus de la barre des 25 000 milliards d'euros, tandis que sur notre continent, selon le dernier rapport de l'EFAMA, ce chiffre était de 17 200 milliards d'euros.

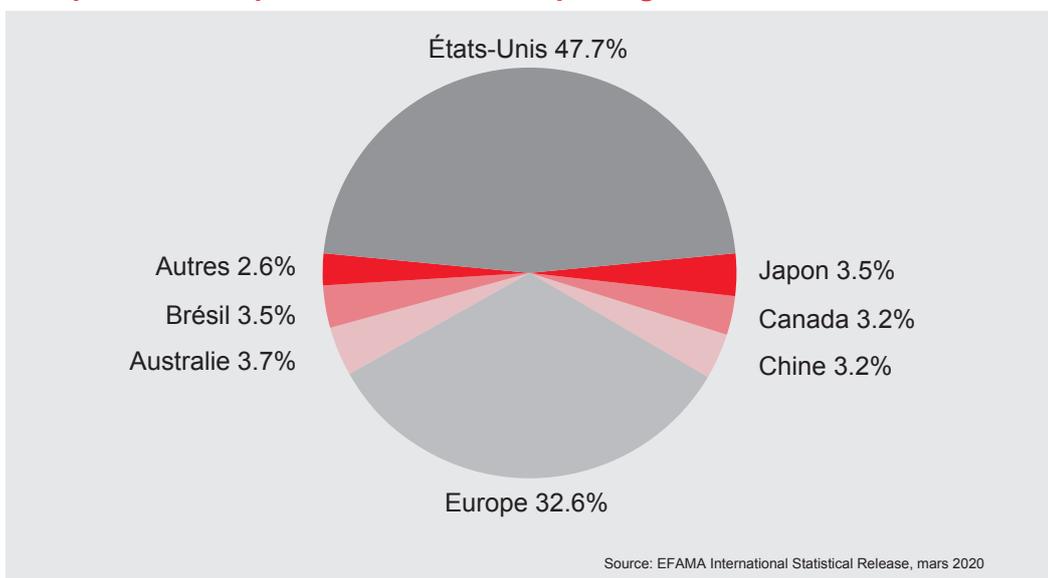
Évolution de la fortune des fonds de placement par régions durant le 4e trimestre 2019 (en mrd d'euros)



Peu de changements au niveau international

Si l'on compare les valeurs établies par l'EFAMA, la part des États-Unis et de l'Europe dans la fortune mondiale investie en fonds fin décembre 2019 était relativement stable. L'Australie (3,7%) a pu se maintenir en troisième position, même si son avance sur les suivants – cette année le Brésil et le Japon, ex-aequo à 3,5% – était relativement faible.

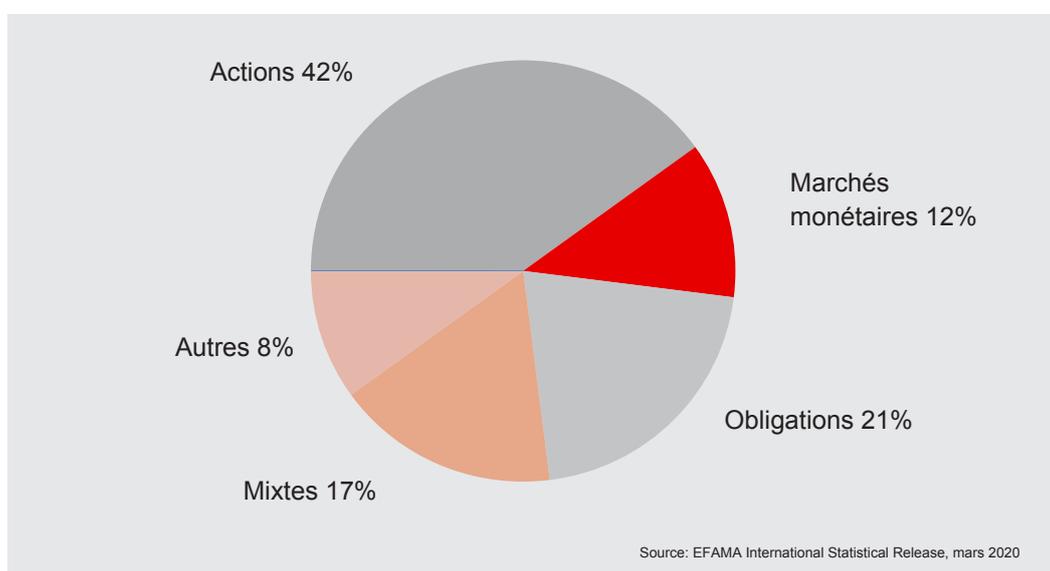
Composition des placements en fonds par régions le 31.12.2019



Fin 2019, environ 22 200 milliards d'euros étaient investis dans des fonds en actions

Le volume mondial des actifs placés dans des fonds en actions s'élevait à 22 200 milliards d'euros dans le monde, soit près de quatre fois celui de la fortune détenue dans des fonds du marché monétaire (environ 6200 milliards d'euros). Les fonds obligataires ont augmenté sur l'année d'environ 1700 milliards pour atteindre 11 000 milliards d'euros. Fin 2019, quelque 42% de l'encours mondial étaient investis dans des fonds en actions, ce qui correspond à une augmentation de deux points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Suivant l'évolution des cours de la Bourse, les fonds mixtes ont gagné en valeur à cause des actions, tandis que les fonds du marché monétaire restaient stables à 12%.

Placements mondiaux de fonds par catégories à fin 2019



Pas moins de 136 736 fonds dans le monde

Fin 2019, l'univers de fonds recensé par l'EFAMA comptait au total 136 736 fonds, soit une augmentation de 4752 produits par rapport à l'année précédente.

L'année a été très bonne pour l'Europe

L'année civile écoulée peut être qualifiée d'exceptionnelle pour le secteur européen des fonds. Après une augmentation importante des souscriptions aux 1er et 2e trimestres 2019, les ventes nettes ont même encore nettement progressé aux 3e et 4e trimestres.

Baisse des actifs gérés dans les banques suisses

Au cours de l'année passée, les portefeuilles de titres dans les dépôts de clients des banques suisses ont constamment dépassé le seuil des 6000 milliards de francs. Ils ont progressé de 6080 milliards de francs fin janvier à 6720 milliards de francs fin décembre 2019 selon les statistiques de la Banque nationale suisse (BNS), soit 16,7% de plus qu'au début de l'année. En janvier 2020, les montants ont légèrement progressé, puis sensiblement baissé avec la propagation du coronavirus. Ils se situent fin mars à 5970 milliards de francs, de nouveau juste au-dessous du seuil des 6000 milliards de francs. Conformément aux statistiques de la BNS de mai 2020, la part de l'étranger dans l'ensemble des portefeuilles de dépôt s'élevait à 48,2%, un niveau inférieur d'environ un point de pourcentage à celui de l'année précédente.

Comparaison des portefeuilles de fonds

Si l'on compare les portefeuilles de fonds, on constate des tendances similaires entre les clients de dépôt suisses et étrangers. Entre le début de l'année et fin mars 2020, la fortune investie dans les fonds par des clients suisses a diminué de 120 milliards à 1406 milliards de francs (-7,9%) et celle investie par des clients étrangers a baissé de 114 milliards, pour s'établir à 775 milliards (-12,8%).

Évolution parallèle des quotes-parts des titulaires de dépôts suisses et étrangers

Les quotes-parts des clients de dépôt suisses ont légèrement augmenté au cours de l'année, atteignant environ 45,6% fin mars. Pour les clients de dépôt étrangers, elles ont légèrement augmenté en cours d'année, passant de 26,8% à 26,9%. Ce sont toujours majoritairement des Suisses qui possèdent des fonds de droit suisse dans leur dépôt; les quelque 918 milliards de francs détenus représentent plus de 65% du volume des placements collectifs. Les investisseurs étrangers continuent dans l'ensemble d'éviter ce type de fonds (les valeurs s'élèvent à environ 7,5%). La baisse du volume de 4 milliards de francs sur une base annuelle a concerné principalement des fonds étrangers.

Marché suisse des fonds 2020

Swiss Fund Data AG, filiale de la SFAMA et de SIX Swiss Exchange AG, s'associe à Morningstar Switzerland GmbH pour publier depuis 2014 de nouvelles statistiques sur le marché suisse des fonds de placement. Les données de marché des deux entreprises sur les fonds sont fusionnées et publiées par Swiss Fund Data sous la forme de statistiques publiques du marché et d'un abonnement statistique mensuel. L'offre est complétée par les commentaires de marché réguliers de la SFAMA, qui résument l'évolution du marché suisse des fonds de placement.

Un volume de fonds de quelque 1097,5 milliards de francs

Fin mars 2020, les statistiques sur le marché suisse des fonds affichaient un volume total d'environ 1097,5 milliards de francs. Ce résultat est inférieur de 142,9 milliards de francs au volume du trimestre précédent (soit un recul de 11,5%). Ces chiffres, qui reposent sur la liste d'autorisation de la FINMA, englobent tous les fonds de droit suisse ainsi que tous les fonds étrangers autorisés à la distribution en Suisse, y compris leurs classes de parts institutionnelles.

Évolution de la fortune des fonds depuis janvier 2020

Catégorie	Volume 31.12.19	Volume 31.03.20	Évolution
Actions	534.1	423.3	- 110.8
Obligations	381.2	367.5	- 13.7
Marché monétaire	108.0	104.2	- 3.8
Stratégie de placem.	137.4	123.2	- 14.2
Autres	2.4	2.3	- 0.1
Matières premières	25.1	25.6	+ 0.5
Placements alternatifs	16.4	14.3	- 2.1
Immobilier	35.8	37.1	+ 1.3
Total marché Suisse	1240.4	1097.5	- 142.9

Source: Swiss Fund Data / Morningstar (chiffres en mrd de CHF)

Répartis par catégories de placements, les fonds en actions conservent la 1^{re} place, avec plus de 39%, suivis des fonds obligataires (environ 33%), puis toujours par les fonds de diversification des actifs (environ 11,2%).

10 fonds supplémentaires

Après une nouvelle baisse en 2012 du nombre de fonds de placement créés selon le droit suisse, une nette inversion de tendance a pu être constatée dès 2013, corroborée également par une légère augmentation en 2019, avec 8 produits. À ce jour, 1744 produits de droit suisse sont enregistrés auprès de la FINMA, dont 20 sociétés en commandite pour les placements collectifs de capitaux.

Le nombre de fonds autorisés à la distribution s'élevait à 9981 produits fin mars. Il a donc progressé de 75 produits par rapport au trimestre précédent, et de 71 sur une base annuelle, une évolution due notamment aux fonds étrangers (surtout ceux domiciliés au Luxembourg). Le Luxembourg et l'Irlande sont parvenus à consolider davantage leur position de leaders en matière de domiciliation de fonds.

Évolution du nombre de fonds par catégorie ou domicile de fonds

Catégorie de fonds / Domicile de fonds	À la fin décembre 2019		À la fin mars 2020		Variation en année 2020		
Fonds Suisses	1734	(761)	1744	(763)	+	10	(2)
Ste en comman. p. pl. coll.	22	(22)	20	(20)	-	2	(-2)
Fonds en valeurs mobilières	136	(0)	136	(0)		0	(0)
Autres fonds en invest. trad.	1463	(689)	1472	(690)	+	9	(1)
Autres fonds en invest. alter.	46	(23)	47	(24)	+	1	(1)
Fonds immobiliers	67	(27)	69	(29)	+	2	(2)
Fonds étrangers	8172		8237		+	65	
Luxembourg	5471		5515		+	44	
Irlande	1914		1951		+	37	
Autres pays	787		771		-	16	
Total F. CH et étrangers	9906	(761)	9981	(761)	+	75	(2)

(entre parenthèses: fonds pour investisseurs qualifiés)

Source: FINMA

Le marché suisse des ETF en 2020

L'an passé, les ETF ont permis d'enregistrer un chiffre d'affaires de 124,7 milliards de francs suisses à la Bourse suisse, ce qui correspond à une hausse de 24,2 milliards de francs suisses par rapport à l'année précédente. Au premier trimestre de l'année en cours, le chiffre d'affaires atteignait cependant déjà le montant record de 37,9 milliards de francs suisses. La popularité de ces produits reste extrêmement forte.

Le nombre de produits autorisés a également continué d'augmenter: 1569 ETF de 25 prestataires étaient cotés fin mars 2020 à la SIX Swiss Exchange. 16 teneurs de marché («market makers») garantissent actuellement, outre des liquidités, des écarts acceptables entre les cours acheteur et vendeur. En matière d'allocation d'actifs, la majorité des ETF se concentre toujours sur les actions (1063 produits), puis sur les obligations (386 produits) et enfin sur les matières premières (100 produits).

Les résultats montrent d'une part que le nombre de transactions est passé de 53 000 en 2003 à environ 1,04 million en 2019 (contre environ 1,06 million en 2018). En parallèle, le montant moyen des transactions, qui se montait auparavant à quelque 155 000 francs, a chuté à 119 875 francs (contre 94 400 francs en 2018). Il est plus intéressant à cet égard de prendre en compte la médiane, qui a chuté, sur la période citée, de 29 964 à 10 675 francs (autrement dit une moitié affichait un volume inférieur, et l'autre un volume supérieur).

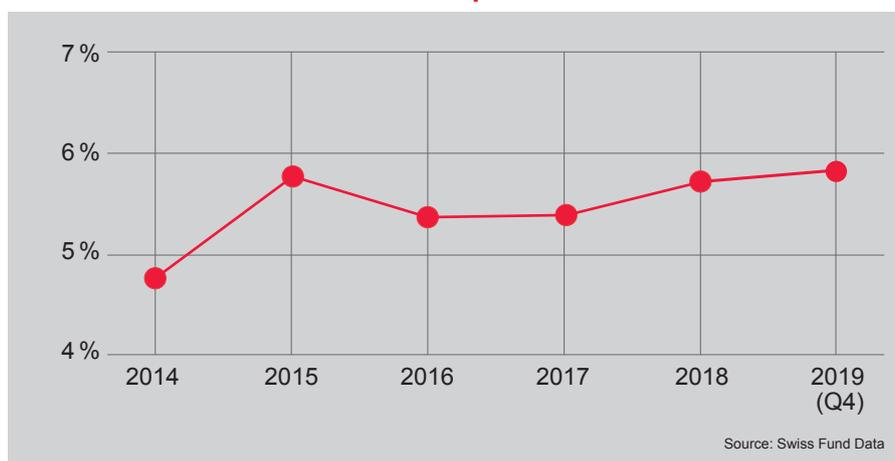
SFA ARI®

Afin de permettre la comparaison d'un produit à l'autre entre les rendements effectifs des fonds immobiliers suisses cotés en Bourse, la SFAMA a lancé en 2012 l'indicateur SFAARI®. S'appuyant sur le ratio des rendements de placement, celui-ci est calculé chaque trimestre (janvier, avril, juillet, octobre) par Swiss Fund Data AG sur la base des différents rapports annuels.

L'univers de fonds est constitué des fonds immobiliers cotés à la SIX Swiss Exchange et réalisant des placements immobiliers directs en Suisse, en tant que pays d'investissement exclusif. Les fonds de fonds ou les fonds suisses qui investissent directement à l'étranger en sont exclus.

Le rendement de placement actuel du SFAARI® est indiqué à 5,87%. La valeur calculée, qui repose sur les rapports de gestion au 31 décembre 2019, est supérieure à celle établie trois mois plus tôt (0,42 point de pourcentage). L'évaluation intègre 33 fonds immobiliers, pour une fortune nette de fonds d'environ 37,3 milliards de francs.

Évolution de l'indice SFAARI® depuis 2014



Chiffres-clés de la place financière suisse

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales publie deux fois par an les derniers chiffres clés concernant la place financière suisse. Publiés jusqu'à présent sous la forme d'un document à télécharger sur Internet, ces chiffres clés pourront désormais être aussi commandés gratuitement sous la forme d'un dépliant, en format de poche.

<http://www.sif.admin.ch>

Documentation



CONTEXTE NATIONALE



LSFin / LEFin

Les lois LSFin/LEFin sont en vigueur depuis le 1er janvier 2020. En raison des délais de transition, les prestataires de services financiers ont cependant deux années pour mettre en place les nouvelles règles selon la LSFin. Dans le même temps, les règles de transition prévoient des délais correspondants pour la sortie progressive des précédentes dispositions de la LPCC. Pour résumer, on peut dire que les obligations en matière de conduite sur le marché et d'organisation qui découlent de la LPCC continuent de s'appliquer jusqu'à ce que le prestataire de services financiers concerné ait mis la LSFin en œuvre au niveau du point de vente. Cela signifie que les contrats et processus existants pourront être conservés même s'ils ne correspondent plus parfaitement au concept de la LPCC qui a été adapté. Mais cela signifie également que seuls ceux qui auront mis en œuvre la LSFin pourront pleinement profiter de certaines simplifications prévues par le nouveau droit, notamment la suppression du représentant et de l'agent payeur en Suisse lors de l'offre de placements collectifs de capitaux étrangers à des investisseurs qualifiés «per se», ainsi que l'obligation du point de vue du droit de la surveillance de conclure un contrat de distribution. Des délais transitoires nettement plus courts s'appliquent à l'inscription au registre des conseillers et auprès de l'organe de médiation. Les délais de 6 mois partent de la date d'autorisation du premier registre des conseillers par la FINMA et de celle de la reconnaissance du premier organe de médiation par Département des Finances, qui devraient se produire d'ici au milieu de l'année.

Le 7 février 2020, la FINMA a ouvert la consultation sur ces dispositions d'application. Celle-ci s'est achevée le 9 avril. Dans ce contexte, la SFAMA a défendu vigoureusement les intérêts du secteur des fonds et de la gestion d'actifs. Outre différentes précisions matérielles et formelles, il a été en particulier demandé de renoncer à l'extension proposée de la circulaire 2018/3 «Outsourcing – banques et assureurs» aux directions de fonds, SICAV et gestionnaires de fortune collective.

Travaux de suivi LSFin / LEFin:

Revue de l'autorégulation SFAMA

Le Comité de direction revoit actuellement, avec le soutien d'un groupe de travail spécifique, l'autorégulation et les documents modèles de la SFAMA. Les adaptations en fonction de la législation LSFin/LEFin et de la nouvelle LPCC nécessitent en règle générale l'acceptation ou la prise de connaissance de la FINMA. Celle-ci ne se produira qu'après l'adoption par la FINMA de ses propres ordonnances et circulaires. Sur la base de la nouvelle ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers, il n'est en outre pas exclu que la FINMA doive également prévoir des boucles de consultation supplémentaires au sein de la Confédération et avec les acteurs du marché dans le cadre de la reconnaissance de l'autorégulation. L'autorégulation remaniée de la SFAMA sera publiée ensuite, probablement au début 2021. Jusqu'à la fin du délai transitoire de deux ans (au 1er janvier 2022), tous les documents modèles de la SFAMA peuvent continuer à être utilisés.

L-QIF

Le message sur le L-QIF devait initialement être adopté au printemps 2020 par la Confédération. En raison de la situation extraordinaire liée à la Covid-19, les séances du Conseil fédéral de ces dernières semaines ont été consacrées aux sujets liés à la crise. C'est pourquoi cette affaire, comme de nombreux autres dossiers, a été repoussée après la pause estivale. En l'absence de nouveaux reports, le calendrier prévu jusqu'à présent, soit une entrée en vigueur possible au 1er janvier 2022, pourrait être maintenu.

Finance durable

Suite de la procédure au Conseil fédéral

Lors de la séance du 26 juin 2019, le Conseil fédéral a débattu d'une place financière suisse durable. Il voit dans ce domaine de grandes chances pour l'innovation et la compétitivité et a décidé de mettre en place un groupe de travail interne à la Confédération afin de procéder à différentes clarifications. Le groupe de travail est dirigé par le SFI en étroite collaboration avec l'OFEV et d'autres autorités concernées. En raison de la pandémie, le Conseil fédéral n'a pas pu publier son rapport comme prévu au printemps 2020. Il sera vraisemblablement remis le 26 juin 2020 à l'occasion d'une conférence de presse. La branche se voit toujours contrainte d'agir, notamment parce que l'intégration des principes de durabilité est importante pour le maintien de la compétitivité sur le plan international et parce que la pression réglementaire exercée par l'étranger devrait s'accroître.

Asset Management durable: les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF

Le 16 juin 2020, la SFAMA et SSF ont communiqué leur «Asset Management durable : les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF» lors d'une conférence de presse virtuelle. Destinées à la branche de l'Asset Management, ces recommandations sont le fruit de la réflexion, pendant plus d'un an, d'un groupe de travail commun SFAMA/SSF, composé d'experts pratiques des questions ESG.

Les messages essentiels reflètent les vues générales sur la finance durable. Principalement de nature technique, ces recommandations se concentrent sur le processus de placement et comprennent des indications détaillées sur les facteurs que les Assets Managers devraient prendre en compte afin de mettre en place avec succès un processus d'investissement durable.

L'inclusion de critères ESG dans la stratégie de placement – pour ainsi dire au cœur de la philosophie de placement – contribue à générer des rendements corrigés du risque plus élevés à long terme. Les Asset Managers sont donc encouragés à réaliser une évaluation d'impact social, économique et environnemental de leurs activités de placement et à ancrer leurs valeurs dans une politique de durabilité. La transparence est la clé d'une mise en œuvre réussie des critères de durabilité. Un reporting normalisé et mesurable est essentiel à cet égard. La transparence exige également la disponibilité de données fiables de bonne qualité – les entreprises et les fournisseurs de services de recherche sont également sollicités dans ce domaine.

Les recommandations de SSF et de la SFAMA visent principalement à informer les Asset Managers et s'adressent en particulier aux organisations dont l'intégration ESG en est à un stade précoce. Les recommandations sont principalement de nature technique et visent à fournir une aide d'orientation pratique à l'intention des Asset Managers. Elles se concentrent sur la mise en œuvre d'un processus de placement durable et traitent de la gouvernance, de la politique et de la stratégie de placement, de la gestion des risques, de la transparence et du reporting. Par exemple, le rôle du conseil d'administration et de la direction est abordé, mais diverses approches en matière de durabilité et de reporting transparent sont également décrites.

Les «Asset Management durable : les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF» sont disponibles sur le site Internet de la SFAMA (<https://www.sfama.ch/fr>).

Test de compatibilité climatique 2020 de l'Office fédéral de l'environnement: La SFAMA recommande une participation

Dans l'Accord de Paris, la communauté internationale s'est fixé comme objectif d'orienter les flux financiers vers une économie respectueuse du climat, s'inscrivant ainsi dans la voie de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la résilience au changement climatique. L'objectif de l'accord doit être atteint avec des mesures volontaires de la part des acteurs. En application cet accord, que la Suisse a également ratifié, la Confédération prépare les principes et les outils et se tient à disposition comme partenaire. Depuis 2017, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a lancé, en étroite collaboration avec le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), un test dit de compatibilité climatique pour les acteurs du marché financier.

La participation au test 2020 est volontaire, anonyme et gratuite. Elle est pour la première fois à la disposition des asset managers. L'administration fédérale ne recevra et ne communiquera que les données agrégées et anonymisées. En procédant à des tests réguliers de compatibilité climatique, la Confédération peut déterminer dans quelle mesure les progrès vers une orientation des flux financiers en faveur du climat ont été réalisés par des mesures volontaires, ou si d'autres options doivent être envisagées. L'invitation de l'OFEV à participer au test passe notamment par les associations du secteur financier. La SFAMA invite les asset managers à participer aux tests de compatibilité climatique. Le test est aussi proposé aux gérants qui offrent des produits immobiliers en Suisse.

L'inscription au test peut se faire directement auprès de l'OFEV. Le courrier d'invitation du 2 mars 2020, ainsi que d'autres informations sur le sujet sont consultables sous le lien suivant de l'édition Printemps 2020/01.

<https://www.sfama.ch/fr/evenements/evenements-de-tiers>

La phase de réponse a commencé début mars 2020. En raison de la pandémie, l'OFEV a prolongé le délai de cette phase initialement prévu fin mai 2020 au 30 juin. L'envoi aux participants des rapports individuels sur les tests et la publication par l'OFEV du rapport global avec les données agrégées et anonymisées sont prévus en septembre 2020.





Le Conseil fédéral veut renforcer le marché des capitaux de tiers au moyen d'une réforme fiscale

Le marché des capitaux de tiers en Suisse sera renforcé grâce à une réforme fiscale. Le Conseil fédéral veut en outre combler une lacune dans la fonction de garantie de l'impôt anticipé. Lors de sa séance du 3 avril 2020, il a ouvert la procédure de consultation relative à la modification de la loi sur l'impôt anticipé.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-78687.html>

Documents actualisés de la FINMA

La FINMA a actualisé les documents suivants:

- Communication FINMA sur la surveillance 05/2020: Obligation de signaler les cyberattaques selon l'art. 29 al. 2, LFINMA

<https://www.finma.ch/fr/documentation/communications-finma-sur-la-surveillance/>

- Points d'audit relatif aux règles de conduite sur le marché et intégrité dans le marché
- Points d'audit relatif aux règles de conduite Sustainability
- Point d'audit relatif aux risques en lien avec les activités crossborder

<https://www.finma.ch/fr/surveillance/themes-intersectoriels/activites-d-audit/activites-d-audit-aupres-des-etablissements-assujettis-selon-la-lefin-et-la-lpcc/>

AFC Rapport d'activité 2019

Le rapport d'activité de l'AFC explique les recettes des impôts fédéraux et le contenu des affaires majeures en matière de politique fiscale.

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/die-estv/fachinformationen/taetigkeitsbericht.html>

Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI)

La «SFI Newsletter» vous informe régulièrement sur les dossiers actuels du Secrétariat d'État aux questions financières internationales. Elle paraît trois à quatre fois par an en français et en allemand.

<http://www.sif.admin.ch>

Documentation



CONTEXTE INTERNATIONALE

Finance durable: évolutions réglementaires dans l'UE

En mars 2018, la Commission européenne a publié son plan d'action, sur la base des recommandations de l'High-level Expert Group on Sustainable Finance (HLEG). Le plan vise à orienter les flux de capitaux sur les investissements durables, à atténuer les répercussions du changement climatique et des questions sociales et environnementales sur le système financier, ainsi qu'à augmenter la transparence et le financement à long terme. La précédente Commission européenne (2014-2019) avait déjà pris de nombreuses mesures et initiatives pour la mise en œuvre du plan d'action. La Commission actuelle (à partir de 2019) a en outre initié une nouvelle stratégie de croissance qui vise à ce que l'UE soit «climatiquement neutre» d'ici à 2050. La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, parle du «pacte vert» comme d'une nouvelle stratégie de croissance qui abaisse les émissions et crée des emplois. L'ensemble des stratégies et mesures actuelles et futures de l'UE doivent soutenir les objectifs de ce pacte. La mise en œuvre des mesures relatives à la finance durable est importante, voire prioritaire pour atteindre ces objectifs. En tant que composante du pacte vert, la loi européenne sur le climat, actuellement en discussion, doit contribuer à ce que les conditions d'un passage efficace et équitable à une économie faible en carbone soient clairement définies et reconnaissables pour les investisseurs. Cette loi doit également s'assurer que toutes les stratégies de l'UE contribuent à l'objectif de neutralité climatique et que tous les secteurs apportent leur contribution.

Les stratégies, initiatives et mesures pour la mise en œuvre du plan d'action européen et du pacte vert sont nombreuses. Une sélection d'évolutions réglementaires est présentée ci-dessous:

Règlement européen sur la publication

Le règlement (UE) 2019/2088 est entré en vigueur le 29 décembre 2019. Il oblige les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers à une publication très détaillée d'informations qui sont à mettre à disposition de tous les investisseurs potentiels. Les prescriptions comprennent de manière synthétique des obligations de publication d'informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans leurs processus de décision et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers (publication sur le web, transparence dans les informations précontractuelles, publication dans des rapports périodiques).

Le 23 avril 2020, les autorités européennes de surveillance ont publié les projets de normes techniques de réglementation qui complètent et précisent le règlement de l'Union européenne sur la publication. La consultation publique durera jusqu'au 1er septembre 2020.

Les normes techniques comprennent des propositions sur le contenu, la méthodologie et la présentation des publications liées aux critères ESG, aussi bien au niveau de l'entreprise que des produits. De plus, le document consultatif comprend, dans la ligne du règlement de l'UE sur la taxinomie, des propositions sur le recours au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (principe «do not significantly harm» ou DNSH) dans le cadre des informations communiquées sur les incidences négatives, qui doivent être présentées à la Commission européenne d'ici à la fin 2020.

Prochaines étapes:

- La consultation sur les normes techniques dure jusqu'au 1er septembre 2020.
- Après la clôture de la consultation, les autorités européennes de surveillance finaliseront les normes techniques et les présenteront à la Commission européenne avant le 30 décembre 2020.
- Suite à l'adoption par la Commission européenne, le Parlement et le Conseil de l'UE ont entre un et trois mois pour publier des objections au sujet des normes techniques ou les adopter.
- Les devoirs de publication au niveau des entreprises doivent entrer en vigueur à partir de mars 2021.
- Les devoirs de publication précontractuels et périodiques doivent entrer en vigueur à compter du mois de janvier 2022 en ce qui concerne les publications en rapport avec les objectifs de protection du climat et d'adaptation au climat, et à partir de janvier 2023 pour ceux qui concernent les quatre objectifs restants du règlement sur la taxinomie de l'UE.

Modification du règlement de l'UE sur les indices de référence

Avec la modification du règlement sur les indices de référence (UE) 2016/1011, entrée en vigueur le 10 décembre 2019, de nouvelles règles sont introduites qui définissent et régissent deux nouvelles catégories d'indices de référence, à savoir les Climate-Transition Benchmarks (CTB) et les Paris-Aligned Benchmarks (PAB). Ces indices doivent aider les investisseurs à comparer l'empreinte carbone des investissements.

En avril et mai 2020, la Commission européenne a réalisé des consultations sur les actes délégués complétant le règlement sur les indices de référence. Les règlements doivent désormais être adoptés par la Commission européenne, examinés par le Parlement et le Conseil de l'UE et publiés au journal officiel de l'UE, avant de pouvoir entrer en vigueur.

En mars 2020, l'AEMF a publié un document consultatif sur les projets de normes techniques dans le cadre du règlement sur les indices de référence. Le délai fixé initialement au 9 mai 2020 pour la prise de position a été prolongé au 8 juin 2020. Le document consultatif comprend des informations de contexte, des détails concernant l'utilisation et le développement des normes techniques sur les questions en lien avec la réglementation de la gouvernance, les méthodes, les signalements de violations, la gestion obligatoire d'indices de référence critiques et d'indices non significatifs. Il est prévu que l'AEMF publie avant le 1er octobre 2020 un rapport final et remette les normes techniques finales à la Commission européenne.

En plus de la modification mentionnée du règlement (UE) 2016/1011, entrée en vigueur le 10 décembre 2019, il est attendu que la Commission européenne propose une refonte complète de ce règlement et présente avant fin 2022 un rapport sur les répercussions du règlement européen sur les indices de référence ainsi que sur la faisabilité de l'introduction d'un «indice de référence ESG» spécifique.

Règlement de l'UE sur la taxinomie

En résumé, il s'agit de la création d'un système de classification uniforme définissant des «activités économiques durables». Le règlement sur la taxinomie présente un système de classification des activités économiques qui se base sur les éléments suivants: 1) atténuation du changement climatique; 2) adaptation au changement climatique; 3) utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines; 4) transition vers une économie circulaire; 5) prévention et contrôle de la pollution et 6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Le règlement doit contribuer à ce que l'UE puisse devenir climatiquement neutre d'ici à 2050 (pacte vert). De plus, le règlement de l'UE fixe des obligations de publication pour les investisseurs et les entreprises en ce qui concerne la taxinomie de la durabilité.

Selon la Commission européenne, la taxinomie doit être intégrée dans le droit futur de l'UE et conçue de telle sorte qu'elle puisse être appliquée dans différents domaines (p. ex. norme en matière d'obligations vertes, écolabel de l'UE pour les produits d'investissement de détail). En outre, un rapprochement du règlement sur la taxinomie avec le règlement existant sur l'obligation d'informations en matière d'investissements durables doit avoir lieu.

Il est prévu que le règlement de l'UE sur la taxinomie en matière de durabilité entre en vigueur en décembre 2021. Son application complète doit être assurée d'ici la fin de l'année 2022.

Prochaines étapes:

- Le 18 juin 2020, le Parlement de l'UE a adopté le règlement.
- Le texte définitif du règlement de l'UE sur la taxinomie devrait être publié mi-juillet au Journal officiel de l'Union européenne. Le règlement entrera en vigueur 20 jours après sa publication.
- Au cours des semaines prochaines, il est prévu que la Commission européenne publie les projets d'actes délégués visant à compléter la taxinomie; une consultation publique des groupements d'intérêt aura également lieu.
- La plateforme sur la finance durable succèdera au Technical Expert Group on Sustainable Finance (TEG), dont le mandat se termine au plus tard en septembre 2020 (le TEG a rendu ses recommandations publiques en mars 2020).
- Comme prévu par le règlement de l'UE sur la taxinomie, cette plateforme conseillera la Commission en ce qui concerne la mise au point des critères d'examen technique pour la taxinomie, l'examen du règlement correspondant et le développement de politiques; elle exercera également une fonction d'observateur.
- Dans sa communication sur le plan d'investissement durable, qui soutient le plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne a confirmé en janvier 2020 qu'elle préparerait en 2020 la législation sur l'objectif climatique de l'Union européenne. La législation concernant les autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE en matière de durabilité doit être élaborée pour la fin de 2021.

Modifications des directives OPCVM, GFIA et MiFID II

Le 8 juin 2020 a été ouverte la consultation portant sur les projets longuement attendus d'actes délégués notamment des directives OPCVM, GFIA et MiFID II. Elle concerne l'intégration des facteurs de durabilité relatifs aux directives OPCVM, AIFMD et MiFID II (gouvernance des produits, examen de l'adéquation et exigences organisationnelles). Ces projets s'appuient sur des consultations publiques qui ont été menées au cours de l'année 2018, ainsi que sur le rapport final de l'AEMF et les projets d'actes délégués publiés en avril 2019. La consultation publique des projets durera jusqu'au 6 juillet 2020. À la suite de cette consultation, les propositions de la Commission relatives à la modification des mesures de niveau 2 seront présentées au Parlement et au Conseil de l'UE pour approbation avant que le texte ne soit publié au Journal officiel. Il est fort probable que ces étapes durent quelques mois si bien que les modifications ne seront pas applicables avant fin 2021 / début 2022.

Les modifications proposées comprennent une nouvelle définition des «préférences en matière de durabilité», qui se réfère aux préférences du client concernant les produits et services financiers durables. Les définitions des risques et facteurs liés à la durabilité correspondent quant à elles à celles du règlement de l'Union européenne sur la publication.

ESMA on MiFID II / MiFIR

On 28 and 29 May 2020, the European Securities and Markets Authority updated its questions and answers (Q&As) on the implementation of investor protection, transparency, and market structures topics under the Markets in Financial Instruments Directive and Regulation (MiFID II / MiFIR). The updated Q&As on investor protection provide clarification on the application of the MiFID definition of «acceptable minor non-monetary benefits». The updated Q&As on transparency cover transparency in relation to non-equity instruments. The updated Q&As on market structures cover the authorization of multilateral trading facilities (MTFs).

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma35-43-349_mifid_ii_qas_on_investor_protection_topics.pdf

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-872942901-38_qas_markets_structures_issues.pdf

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma70-872942901-35_qas_transparency_issues.pdf

ESMA on Covid-related systemic vulnerabilities

On 14 May 2020, ESMA published a statement supporting the recommendations issued by the General Board of the European Systemic Risk Board. These recommendations are part of a set of actions to address the coronavirus emergency from a macroprudential perspective. They suggest that the relevant National Competent Authorities across the European Union, coordinated by ESMA, undertake focused supervisory engagement with investment funds that have significant exposures to less liquid assets, focusing on corporate debt and real estate.

ESMA's statement

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma50-158-2232_statement_esrb_recommendation.pdf

ESRB's recommendations

https://www.esrb.europa.eu/pub/pdf/recommendations/esrb_recommendation200514_ESRB_on_liquidity_risks_in_investment_funds~4a3972a25d.en.pdf

ESMA on periodic reports

On 9 April 2020, ESMA issued a public statement directed at fund managers on actions to mitigate the impact of COVID-19 on the deadlines for the publication of their periodic reports. This public statement is without prejudice to obligations of fund managers stemming from national legislation and EU law.

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-45-896_public_statement_on_publication_deadlines_in_fund_management_area.pdf

ESMA's guidance on performance fees

On 3 April 2020, ESMA published its final guidance on performance fees in investment funds – applicable to undertakings for collective investment in transferable securities and certain types of alternative investment funds. The guidelines provide comprehensive guidance to fund managers when designing performance fee models for the funds they manage, including the assessment of consistency between the performance fee model and the fund's investment objective, policy, and strategy, particularly when the fund is managed with reference to a benchmark.

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma_34-39-968_final_report_guidelines_on_performance_fees.pdf

ESMA on cost and performance of retail investment products

On 6 April 2020, ESMA published its second annual statistical report on the cost and performance of retail investment products in the EU. The costs paid by retail investors are significantly higher than those paid by institutional investors, leading to lower net returns for this category of investors. Due to the higher costs, the net returns on actively managed funds are lower, on average, than those for passively managed funds.

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma50-165-1106-asr-performance_and_costs.pdf

ESMA on cross-border funds distribution

On 31 March 2020, ESMA launched a public consultation on the standard forms, templates, and procedures that NCAs should use to publish information on their websites to facilitate cross-border distribution of funds. ESMA will consider the feedback it receives to this consultation by 30 June

2020 with a view to finalizing the implementing technical standards for submission to the European Commission by 2 February 2021.

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-966_-_cp_on_its_on_cross-border_distribution_of_funds.pdf

ESMA on reporting under MMFR

On 31 March 2020, ESMA announced that the first reports by managers of money market funds under the MMF Regulation should be submitted in September 2020. The original date for submissions was April 2020.

<https://www.esma.europa.eu/press-news/esma-news/esma-announces-update-reporting-under-money-market-funds-regulation>

ESMA on leverage risk in AIF

On 27 March 2020, ESMA launched a public consultation on its draft guidance to address leverage risks in the AIF sector. The consultation is part of ESMA's response to the recommendations of the European Systemic Risk Board in April 2018 to address liquidity and leverage risk in investment funds. ESMA will consider the feedback it receives to this consultation by 1 September 2020 with a view to finalizing the guidelines for publication.

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma34-39-967_consultation_paper_on_guidelines_on_art_25_aifmd.pdf

ESAs on ESG disclosure rules

On 23 April 2020, the three European Supervisory Authorities issued a consultation paper seeking input on proposed environmental, social, and governance (ESG) disclosure standards for financial market participants, advisers, and products. These standards have been developed under the EU Regulation on sustainability-related disclosures in the financial services sector, aiming to:

- strengthen protection for end-investors
- improve the disclosures to investors from a broad range of financial market participants and financial advisers
- improve the disclosures to investors regarding financial products

The ESAs welcome feedback to this consultation by 1 September 2020. Following the close of the consultation, the draft Regulatory Technical Standards (RTS) will be finalized and submitted to the European Commission.

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/jc_2020_16_-_joint_consultation_paper_on_esg_disclosures.pdf

IOSCO on global hedge fund industry

On 15 April 2020, the International Organization of Securities Commissions (IOSCO) published its report on the fifth IOSCO Hedge Funds Survey, which provides regulators with new insights into the global hedge fund industry and the potential systemic risks this industry may pose to the international financial system.

<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD653.pdf>

IOSCO on sustainable finance

On 14 April 2020, IOSCO published its report on sustainable finance and the role of securities regulators and IOSCO, which seeks to help market participants address issues related to sustainability and climate change. The report indicates that many issuers and asset managers operating across national borders may be subject to different regulatory regimes or participate in multiple regional or international third-party initiatives. This wide variety of regulatory regimes and initiatives, often with inconsistent objectives and requirements, may prevent stakeholders from fully understanding the risks and opportunities that sustainable business activities entail.

<https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD652.pdf>

Swiss Indices Endorsed Under the EU Benchmarks Regulation

SIX has received confirmation from the Swedish financial supervisory authority FI that its major Swiss indexes are compliant with the EU Benchmark Regulation. The approval was granted for a total of 39 equity, fixed income, and money market indexes. The flagship SMI and SARON (the Swiss franc reference interest rate) are also included.

<https://www.six-group.com/en/newsroom/media-releases/2020/20200205-swiss-indices-endorsed.html>



LA SFAMA EN INTERNE

Membres

Le Comité et le Conseil de Direction ont le plaisir d'annoncer que les entités suivantes sont venues élargir le cercle des membres de la SFAMA au printemps:

- BlueBay Asset Management AG

Commissions d'experts

Les commissions d'experts proposent aux directeurs et aux succursales des aides à la décision concernant leurs domaines d'activité respectifs. Les différentes commissions d'experts sont/étaient activement impliquées dans les domaines suivants.

Alternative Investments

Régis Martin

- «Plongée en eaux profondes» à la découverte de modèles commerciaux ESG potentiels pour les fournisseurs de placements alternatifs
- Discussion concernant les thèmes clés que sont les hedge funds et les private multi asset class solutions
- Discussion préliminaire avec l'AIMA concernant une nouvelle manifestation destinée aux spécialistes et aux investisseurs (Zurich)

ETF et investissements indexés

Markus Götschi

- Discussion sur le besoin d'ajustement relatif à la cotation de catégories de parts, finalisation
- Poursuite des discussions concernant les bases de données pour la saisie des portefeuilles de produits de placement passifs en Suisse

Fonds de placement immobiliers

Roger Hennig

- Remaniement de directives de la SFAMA spécifiques à certains produits en tenant compte de la LSFIn/LEFin
- Dispositions transitoires OSFin/OEFin/OPCC

Processes & Operations

Daniel Lüdin

- Circulaires de la SFAMA sur la Covid-19 (évaluation, Swinging Single Pricing et mesures de l'UE)
- Remaniement de l'autorégulation de la SFAMA dans le cadre de la LSFIn/LEFin

Risk Management

Robert Majewski

- Discussion des approches de gestion des risques de différents établissements et déduction des meilleures pratiques
- Échange d'expériences sur le risk management en période de Covid-19

Droit & Compliance

Diana Imbach

- Circulaires de la SFAMA sur la Covid-19 (suspension des délais, évaluation, Swinging Single Pricing et mesures de l'UE)
- Questions d'application en rapport avec la LEFin/LSFin (direction de fonds non considérée comme un prestataire de services financiers, délais transitoires, modification de la LBA, organe de médiation)

Droit & Compliance Asset Management

Jasmin Djalali

- Échange sur la gestion du risque en période de Covid-19
- Analyse des circulaires SFAMA sur la Covid-19 et contexte
- Présentation des évolutions actuelles dans la pratique des registres du commerce pour les SCmPC
- Mise à jour concernant le L-QIF

Impôts

Hanspeter Kurz

- Élaboration d'une prise de position sur la réforme de l'impôt anticipé
- Collaboration lors du remaniement du «contrat modèle de distribution» selon la LEFin/LSFin (point de vue fiscal)

Distribution & Marketing

Markus Signer

- Poursuite de la discussion concernant les changements en matière de distribution induits par la LSFin/LEFin (passage d'une «distribution» à une «offre»)
- Traitement approfondi de la thématique des plateformes de fonds
- Évaluation d'une poursuite des activités Twitter sur des thèmes actuels liés aux fonds de placement

Manifestations à venir

Swiss Funds & Asset Management Forum

25 septembre 2020

Hôtel Bellevue Palace, Berne

15e Swiss Fund Day

19 novembre 2020

Park Hyatt, Zurich

Les détails des événements seront publiés sur Internet le moment venu.

<http://www.sfama.ch/fr/evenements>



VU POUR VOUS

Friends of Funds

Un partenariat de longue date existe entre ce forum de discussion neutre et la Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA. Les dates et sujets retenus jusqu'à fin juin pour Zurich et jusqu'à la fin de l'année pour Genève sont les suivants:

Manifestations à Zurich (cycle 35)

- 25.08.20 Nachhaltigkeit – vom Themenfonds zur Unternehmensausrichtung
- 29.09.20 Next Generation Asset Servicing
- 27.10.20 Obligationen-Investments im Niedrigzins-Umfeld
- 24.11.20 Kollektivanlagen im Dienst der Realwirtschaft
- 26.01.21 Positionierung und Alpha-Generierung 2021 – in Zeiten mit/nach Covid-19

Manifestations à Genève (cycle 14)

- 01.09.20 Sujet à définir encore
- 01.12.20 Sujet à définir encore

Vous trouvez des informations supplémentaires sur les manifestations précitées sur le site Internet du Forum, sous www.friends-of-funds.ch.

Calendrier des événements gratuit

Le forum un «calendrier des événements» neutre indiquant les manifestations de l'industrie des fonds et de la finance en Suisse. Il contient des événements de tous types (y compris des manifestations destinées à un public défini). Si vous connaissez des dates de présentations, de conférences de presse, de congrès, d'anniversaires ou d'autres événements, vous pouvez les faire publier gratuitement sur le site internet.

<https://www.friends-of-funds.ch/events/genf/nouvelles-manifestations>

Asset Management in der Schweiz – Praktischer Überblick und rechtliche Grundlagen

Mit der vorliegenden Ausgabe von «Asset Management in der Schweiz – Praktischer Überblick und rechtliche Grundlagen» stellt PWC wieder ein handliches und umfassendes Arbeitshilfsmittel zur Verfügung, welches nicht nur die produktspezifischen (also die kollektiven Kapitalanlagen betreffenden), sondern auch die relevanten instituts- und dienstleistungsspezifischen Regeln umfasst. Das Dokument beinhaltet das FIDLEG, FINIG und KAG sowie die entsprechenden Verordnungen inkl. FINMA-Rundschreiben und SFAMA-Publikationen.

<https://www.pwc.ch/de/branchen/finanzdienstleistungen/finanzdienstleistungsregulierung/asset-management-in-der-schweiz.html>

SIX veröffentlicht ETF-Marktbericht

Der Report liefert detaillierte Zahlen zur Entwicklung des ETF-Segments und richtet sich an Investoren, Marktteilnehmer sowie die interessierte Öffentlichkeit. Er gibt einen umfassenden Einblick in Handel, Trends und Veränderungen im Schweizer ETF-Markt und leistet damit einen wertvollen Beitrag zur Erhöhung der Transparenz sowie Wissensförderung über ETFs.

https://www.six-group.com/exchanges/download/market/funds/publications/etf_market_report_2020q1_de.pdf

ETF, das erfolgreichste Fonds-Produkt, feiert Geburtstag

Vor zwanzig Jahren kam der ETF von Nordamerika nach Europa. Per Ende 2019 wurden allein in Europa über 1000 Mrd. USD in diesen Vehikeln verwaltet. Doch auch die Kritik wächst.

<https://www.nzz.ch/finanzen/fonds/etf-in-europa-seit-20-jahren-auf-der-ueberholspur-ld.1554095>



Rédaction

Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA
Case postale, CH - 4002 Bâle
Tél. +41 61 278 98 00
office@sfama.ch
www.sfama.ch

Présentation et réalisation

R Consult Sàrl
Markus Röthlisberger
Case postale, CH - 5022 Rombach
Tél. +41 62 827 37 47
Fax +41 62 827 17 72
roethlisberger@r-consult.ch

Opinion de l'auteur

Les articles cités ou les renvois aux sources correspondantes ne reflètent pas nécessairement les vues de la SFAMA.

Responsabilité

Toute responsabilité est rejetée quant à l'exactitude des textes et chiffres, notamment concernant les contributions provenant de sources tierces. La présente version française est une traduction du document original en allemand.

Copyright

La réimpression et la reproduction de contenus (même sous forme d'extrait) sont autorisées en citant la source d'origine.

Social Media

Suivez la SFAMA en allemand et en anglais sur Twitter (@SFAMAinfo) ou LinkedIn.

Les SFAMA News paraissent quatre fois par année (mars, juin, septembre, décembre) en allemand, français et anglais. Téléchargement et possibilité d'abonnement par la site internet sur www.sfama.ch